

SURINTENDANCE DES ASSURANCES,

OTTAWA, 17 novembre 1882.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous remettre l'état des recettes et dépenses.

Comme explication de l'item "Revenu, \$9,315.44," je dirai que les compagnies ayant licence contribuent chaque année au paiement des dépenses de ce bureau. En vertu d'instructions du ministre de la justice, chaque compagnie est par moi proportionnellement cotisée à cet effet. Le compte des dépenses de ce bureau est fait pour l'année expirant le 31 mars, date du renouvellement des licences, de sorte que le paiement de la cotisation n'est fait que dans le cours de l'exercice suivant.

Ainsi, les dépenses du bureau pour l'année expirée le 31 mars 1881, qui se montaient à \$9,285.35, ont été réparties entre les compagnies, et celles-ci en ont payé leur quote-part en 1881-82. En sus de cette somme, \$30.09 ont été reçus pour évaluations spéciales, ce qui porte le revenu total au chiffre de \$9,315.44 plus haut indiqué.

L'item "Frais de voyages" ne comprend qu'une partie de cette dépense pour l'année, la plus grande partie de cette dépense ayant été faite dans l'exercice précédent, ce qui, dans une certaine mesure, donne l'explication du solde.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. B. CHERRIMAN,

Surintendant des assurances.

A M. J. L. McDougall,
Auditeur général.